



POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

1. PREAMBULE

La Directive UE « Droit des actionnaires » transposée en droit français vise à renforcer l'investissement à long terme dans les sociétés et à favoriser la transparence des investissements réalisés par les « investisseurs institutionnels » y compris les sociétés de gestion.

La société de gestion ADBIO PARTNERS est tenue d'élaborer et de publier une politique d'engagement actionnarial décrivant la manière dont elle intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement et de publier chaque année un compte rendu de la mise en œuvre de cette politique.

ADBIO PARTNERS est un investisseur de long terme qui accompagne activement des jeunes entreprises innovantes non cotées qui interviennent dans le domaine des sciences de la vie, en prenant des participations minoritaires mais significatives pour peser dans les instances de gouvernance et contribuer ainsi à leur développement.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La politique d'engagement actionnarial décrit la manière dont sont notamment assurés les éléments suivants :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, l'impact social et environnemental ainsi que la gouvernance d'entreprise.
- Le dialogue avec les sociétés détenues ;
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- La coopération avec les autres actionnaires ;
- La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

3. DISPOSITIONS DE LA POLITIQUE

3.1. Le suivi des participations

Les investissements réalisés par les FIA gérés par ADBIO PARTNERS font systématiquement l'objet de la signature d'un pacte d'actionnaires prévoyant notamment une clause d'information au terme de laquelle les dirigeants de la Participation s'engagent à fournir des informations sur l'activité de la société au Partner d'ADBIO PARTNERS en charge de son suivi.

Dans le cadre de son suivi, le Partner a la responsabilité de veiller au respect des contrats conclus, de participer assidument aux réunions des organes sociaux de la société, en représentant ADBIO PARTNERS dans les instances de gouvernance et lors des assemblées générales, étant précisé qu'ADBIO PARTNERS demande systématiquement un siège aux instances de gouvernance des sociétés dans lesquelles elle investit.

Par ailleurs, le suivi couvre la stratégie, les résultats, les risques financiers et non financiers, la structure du capital, l'impact social et environnemental ainsi que la gouvernance d'entreprise.

ADBIO PARTNERS

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP- 16000008

SAS au capital de 300 000 € - RCS 814 881 520

TVA intracommunautaire : FR 35 814 881 520

Siège Social : 4 rue Thénard – 75005 PARIS



3.2. Le dialogue avec les sociétés détenues

En tant qu'investisseur actif et engagé, ADBIO PARTNERS établit un dialogue permanent avec les dirigeants des participations par le biais de réunions, de conférences téléphoniques et de correspondances. Ce dialogue constitue un élément clé qui s'inscrit dans le cadre du suivi des participations. Le Partner interpelle les participations sur la mise en œuvre de leur stratégie d'entreprise, leurs résultats, les risques financiers et non financiers, l'allocation du capital, certains choix adoptés afin d'évaluer la capacité managériale des dirigeants, etc.

Le dialogue peut également intervenir en réponse à une montée de certaines préoccupations. En cas de survenance d'un événement nécessitant une décision d'ADBIO PARTNERS concernant la participation, le Partner saisit les comités décisionnaires internes d'ADBIO PARTNERS.

3.3. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions détenues

La société de gestion ADBIO PARTNERS a pour principes :

1. d'agir dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, dans le respect du règlement des Fonds et des règles de gestion des conflits d'intérêts applicables,
2. de veiller à ce qu'une transparence existe quant aux informations données aux actionnaires,
3. de veiller au maintien des pouvoirs de l'assemblée générale.

Dans le respect de ces principes, ADBIO PARTNERS examine au cas par cas les résolutions soumises au vote et notamment :

1. Les décisions entraînant une modification des statuts (assemblées générales extraordinaires),
2. Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital,
3. L'approbation des comptes et l'affectation du résultat,
4. La nomination et la révocation d'organes sociaux,
5. Les conventions réglementées,
6. La désignation des contrôleurs légaux des comptes
7. Tout autre type de résolution spécifique que la Société de Gestion souhaite identifier
8. Divers (Pouvoirs en vue des formalités)

ADBIO PARTNERS s'engage à participer à l'ensemble des Assemblées Générales des participations détenues en portefeuille et elle rend compte de l'exercice des droits de vote attachés à ces titres dans le rapport annuel des FIA qu'elle gère. Ce rapport est adressé à l'ensemble des porteurs de parts.

3.4. La coopération avec les autres actionnaires

ADBIO PARTNERS investit dans des sociétés non cotées. Le dialogue avec la société et les actionnaires entre eux est gouverné par les statuts et les pactes d'actionnaires, qui sont complémentaires aux statuts et qui permettent de définir notamment les modalités de résolution de conflits, de protéger les actionnaires minoritaires, d'éviter que les ventes d'actions conduisent à une perte de contrôle ou à une liquidation de l'entreprise.

In fine, les pactes d'actionnaires recouvrent trois types de finalités relatives au capital social (ex. verrouillage de la composition du capital social), aux droits de vote (ex. concertation préalable avant chaque assemblée générale) et aux conditions d'organisation et de fonctionnement de la société (ex. disponibilité de l'information à une fréquence plus régulière que la réglementation).

ADBIO PARTNERS

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP- 16000008

SAS au capital de 300 000 € - RCS 814 881 520

TVA intracommunautaire : FR 35 814 881 520

Siège Social : 4 rue Thénard – 75005 PARIS



3.5. La communication avec les parties prenantes pertinentes

ADBIO PARTNERS interagit avec différentes parties prenantes des sociétés non cotées investies autres que les co-actionnaires (dirigeants et principaux cadres, banquiers, conseils juridiques, consultants, et parfois certains clients/ fournisseurs).

ADBIO PARTNERS travaille de manière concertée aux côtés des participations et des parties prenantes pertinentes pour atteindre l'objectif de concrétisation de la durabilité de ses investissements.

3.6. La prévention et gestion des conflits d'intérêts

En tant que société de gestion intervenant dans le capital investissement, ADBIO PARTNERS respecte les principes de déontologie professionnelle qui lui sont applicables, notamment d'identifier, prévenir dans toute la mesure du possible et traiter au mieux des intérêts des clients toute situation de conflit d'intérêts.

Afin de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote, ADBIO PARTNERS a documenté des règles internes strictes au sein de son Code de Déontologie et de sa Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Ces règles visent à encadrer les situations suivantes :

- l'exercice des mandats sociaux ;
- les transactions personnelles ;
- les gratifications, cadeaux ou autres, émanant des Participations ou des cibles ;
- l'exercice des fonctions externes à la société de gestion.

Toutes les équipes s'engagent à respecter les politiques et procédures internes auxquelles elles sont régulièrement formées et sensibilisées. Le responsable de la conformité et du contrôle interne veille au respect de ces principes au travers de contrôles portant sur la déontologie des équipes.

4. RAPPORTS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Conformément à ses obligations, ADBIO PARTNERS rend compte de la manière dont elle a exercé ses droits de vote et sa politique d'engagement actionnarial dans le rapport annuel des FIA qu'elle gère.

Ce rapport annuel est transmis aux porteurs de parts dans les 45 jours suivant la clôture de l'exercice de la Société de Gestion.

Le rapport indique notamment :

- Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants,
- Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote,
- L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société,
- S'il y a lieu, les cas pour lesquels elle aurait estimé ne pas pouvoir se conformer aux principes figurant dans cette présente procédure, ainsi que les cas de conflit d'intérêts qu'elle aurait été amenée à traiter lors des votes.

ADBIO PARTNERS

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP- 16000008

SAS au capital de 300 000 € - RCS 814 881 520

TVA intracommunautaire : FR 35 814 881 520

Siège Social : 4 rue Thénard – 75005 PARIS

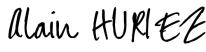


5. DIFFUSION ET REVUE DE LA POLITIQUE

ADBIO PARTNERS tient à la disposition de ses clients et porteurs de parts de FIA sur simple demande la présente politique ainsi que les rapports annuels sur son application.

Une mention de l'existence de cette politique est également disponible sur le site Internet de ADBIO PARTNERS www.adbio.partners

ADBIO PARTNERS ne prévoit pas une revue annuelle de cette politique, celle-ci sera mise à jour en tant que de besoin.

Signé par :

D1708682771F440...

Président et RCCI

7/27/2026

ADBIO PARTNERS

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP- 16000008
SAS au capital de 300 000 € - RCS 814 881 520
TVA intracommunautaire : FR 35 814 881 520
Siège Social : 4 rue Thénard – 75005 PARIS